

PRÉSENTS :

M. Jean A. Guérin, M.A. (Econ.), Président
M. Pierre Dupont, M.A. (Écon.)
M^e Catherine Rudel-Tessier, L.L.M.
Régisseurs

Les intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

***Décision concernant les demandes d'intervention et de paiement
de frais préalables ainsi que le processus relatif à l'audience sur les
frais des intervenants***

Liste alphabétique des noms des intéressés

Association Canadienne d'Énergie Éolienne (ACEE)

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF)

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG), Association des industries forestières du Québec Ltée (AIFQ), Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) et Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) regroupées sous la COALITION INDUSTRIELLE

Association québécoise des énergies renouvelables (AQER)

Centre d'étude sur les industries réglementées (CEIR)

Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ), Syndicat professionnel des employés et employé-es professionnel-les et de bureau (SEPB), Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI)

Fédération Nationale des Associations de Consommateurs du Québec (FNACQ)

Gazifère Inc.

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) et Union pour le développement durable (UDD)

Hydro-Québec

La Corporation Approvisionnement Montréal, santé et services sociaux

Option consommateurs

Petro-Canada

Pétrolière Impériale

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

Stratégies Énergétiques (SE)

Syndicat des employés et employé-es professionnel-les et de bureau Québec (SEPB)

Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI)

The Grand Council of the Crees (EEYOU ISTCHEE) / Cree Regional Authority

Théorêt, Jean-Paul

Ultramar Ltée

INTRODUCTION

Le 28 novembre 1998, la Régie rendait sa décision procédurale D-98-127 sur la tenue d'une audience générique visant l'établissement de nouvelles normes et méthodes à appliquer aux demandes de frais des intervenants.

Afin d'alimenter et d'encadrer la discussion, la Régie a rendu disponible un document de réflexion sur ce sujet qui a été préparé, à sa demande, par le Groupe-conseil Aon.

La Régie a reçu vingt-deux demandes d'intervention, cinq demandes de paiement de frais préalables, de même qu'une demande de Shell Canada pour que ses droits d'intervention lui soient réservés advenant que la décision de la Régie porte sur les frais des intervenants dans le contexte d'audiences en vertu du chapitre V de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

Le nombre de demandes d'intervention reçues témoigne d'un intérêt, lequel toutefois, de l'avis de la Régie, ne doit pas aller à l'encontre de ce qui s'avère être l'objet même de l'audience. C'est la raison pour laquelle la Régie juge opportun de modifier la démarche qu'elle envisageait dans sa décision D-98-127.

La Régie se doit de rappeler que lorsqu'elle a décidé d'enclencher un processus d'audiences publiques, elle recherchait un processus de consultation. La Régie désire en effet obtenir des personnes et des groupes intéressés des propositions visant à inciter les intervenants à minimiser le coût total de leur participation aux audiences. Elle souhaite également recevoir des suggestions sur la façon d'optimiser l'allocation de fonds mise à la disposition des intervenants pour défrayer les honoraires et autres dépenses inhérentes et ce, de manière à faire valoir leur point de vue et leur expertise au moindre coût possible.

LE PROCESSUS DE CONSULTATION

À la suite de la réception des demandes d'intervention et de paiement de frais préalables, force est de constater que le processus enclenché par la Régie s'annonce long et coûteux. En effet, plusieurs intéressés indiquent leurs intentions de produire une preuve testimoniale et d'engager des experts. L'audience pourrait, contrairement à ce qui avait été envisagé au départ, s'échelonner sur plusieurs semaines. Par ailleurs, sur la base des budgets prévisionnels soumis par cinq intéressés, la Régie estime que le coût de l'audience pourrait atteindre un demi million de dollars.

¹ L.R.Q., chapitre R-6.01.

Il importe ici de souligner que la présente cause vise à recueillir les commentaires des intéressés sur le document de réflexion qui a été préparé par le Groupe-conseil Aon. D'ailleurs, certains intéressés adoptent cette approche conforme aux attentes de la Régie en annonçant qu'ils comptent réagir au document Aon sur la base de leur propre expérience à titre d'intervenants dans différentes causes.

La Régie ne souhaite pas enclencher un débat d'experts alors qu'au terme de ce processus sa décision ne constituera qu'un guide pour l'établissement des frais des intervenants. En effet, il incombera toujours aux régisseurs, aux termes de chaque audience, de juger de la pertinence des interventions et donc des frais qui y sont liés ainsi que de leur caractère spécifique. La Régie souhaite plutôt recueillir tous les commentaires utiles afin de tenter de répondre aux besoins des intervenants en cette matière.

Ainsi, afin d'éviter que cette audience n'entraîne des frais trop importants qui, ultimement, seront assumés par tous les consommateurs, la Régie décide, conformément à l'article 26 de sa loi constitutive, que les observations et l'argumentation des participants ainsi que les répliques à celles-ci lui seront présentées par écrit. Toutefois, cette procédure écrite n'exclut pas la possibilité que la Régie convoque les intervenants pour les entendre oralement, si elle le juge approprié.

DEMANDES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENT DE FRAIS PRÉALABLES

Dans ce contexte, la Régie juge approprié à ce stade-ci du processus de permettre aux intéressés de réagir aux demandes d'intervention qu'elle a reçues de même qu'aux demandes de frais préalables. Une étape sera donc incluse au calendrier à cet effet.

De plus, une réplique écrite sera permise de la part des intéressés concernés par les commentaires des autres intéressés.

La Régie rappelle que les frais occasionnés par cette audience seront accordés aux intervenants en suivant les critères qui seront adoptés dans sa décision finale. Dans le contexte de ce présent dossier, la Régie pourrait également établir des frais maximums par intervenant.

La Régie tient donc à souligner, à tous les intervenants éventuels, qu'ils devront respecter la plus grande prudence dans l'engagement de frais et rappelle que même la reconnaissance du droit au paiement de frais préalables ne constituerait pas un engagement pour l'ensemble des frais qui sera alloué ultérieurement. En

effet, il revient à la Régie d'apprécier dans une décision subséquente à la présente cause la pertinence des interventions.

La Régie constate que plusieurs intéressés partagent des intérêts communs à la présente cause. En conséquence, le phénomène de duplicité des observations et de l'argumentation sera explicitement pris en cause lors de l'examen des demandes de paiement des frais.

Les demandes d'intervention et de paiement de frais préalables sont disponibles pour consultation au centre de documentation de la Régie.

Les intéressés devront transmettre leurs commentaires écrits sur ces demandes au plus tard le 15 janvier 1999. Les répliques des intéressés concernés devront être déposées à la Régie au plus tard le 22 janvier 1999.

À la suite de la réception des commentaires et des répliques des intéressés concernés, la Régie décidera des demandes d'intervention et de paiement de frais préalables.

Elle fixera par la suite le calendrier requis pour compléter son processus de consultation.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*,

CONSIDÉRANT le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie entré en vigueur le 11 février 1998 par le décret 140-98², notamment les articles 7 à 11, 25 à 30 et 34;

La Régie de l'énergie :

SUSPEND l'échéancier du processus de consultation prévu à sa décision procédurale D-98-127;

ACCORDE aux intéressés la possibilité de déposer leurs commentaires écrits sur les demandes d'intervention et de paiement de frais préalables et ce, au plus tard le 15 janvier 1999;

ACCORDE aux intéressés concernés la possibilité de répliquer aux commentaires déposés sur les demandes d'intervention et de paiement de frais préalables et ce, au plus tard le 22 janvier 1999;

² Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, (1998) 7 G.O. II, 1244.

RÉSERVE sa décision sur les demandes d'intervention et de paiement de frais préalables ainsi que sur le processus de consultation.

Jean A. Guérin
Président

Pierre Dupont
Régisseur

M^e Catherine Rudel-Tessier
Régisseure

Liste des représentants :

Association Canadienne d'Énergie Éolienne est représentée par M. Jean-Louis Chaumel

Association coopérative d'économie familiale de Québec est représentée par M. Vital Barbeau.

Association des consommateurs industriels de gaz, Association des industries forestières du Québec Ltée, Association québécoise de la production d'énergie renouvelable et Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité regroupées sous la COALITION INDUSTRIELLE est représentée par M^e Guy Sarault.

Association québécoise des énergies renouvelables est représentée par M. Jean-Michel Parrouffe.

Centre d'étude sur les industries réglementées est représenté par M^e Daniel Bellemare.

Centre d'études réglementaires du Québec, Syndicat professionnel des employés et employé-es professionnel-les et de bureau, Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ sont représentés par M^e Claude Tardif.

Fédération Nationale des Associations de Consommateurs du Québec est représentée par M^e Martin Brunelle.

Gazifère Inc est représentée par M^e Pierre Paquet.

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable sont représentés par MM. J.F. Lefebvre et J.P. Drapeau.

Hydro-Québec est représentée par M^e Nicole Lemieux.

La Corporation Approvisionnement Montréal, santé et services sociaux est représentée par M^e Pierre Tourigny.

Option consommateurs est représentée par M^e Éric Fraser.

Petro-Canada est représentée par M^e Éric Dunberry.

Pétrolière Impériale est représentée par M^e Paule Hamelin.

Regroupement des organismes environnementaux en énergie est représenté par M^e Franklin S. Gertler.

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec est représenté par M. Philippe Bourke.

Société en commandite Gaz Métropolitain est représentée par M^e Jocelyn B. Allard.

Stratégies Énergétiques est représentée par M^e Dominique Neuman.

The Grand Council of the Crees (EEYOU ISTCHEE) / Cree Regional Authority est représenté par M^e Johanne Mainville.

Théorêt, Jean-Paul.

Ultramar Ltée est représentée par M^e Louis P. Bélanger.

La Régie de l'énergie est représentée par M^e Pierre Rondeau assisté de M^e Jean-François Ouimette.